AUDAX CLUB PARISIEN

Association Cyclotouriste fondée en 1904

organise

du 16 au 20 août 2015

Le 18^e Paris-Brest-Paris Randonneur

Sous l'égide de la

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

avec le concours

de la Communauté d'agglomération de **SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES** et de la ville de **MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

et avec l'aide de :

V.S. DROUAIS - LES RANDONNEURS du PERCHE - CYCLO VILLAINAIS, Office de Tourisme - U.C. FOUGERAISE - A.C. ILLE et RANCE - CYCLO QUÉDILLAC - A.C. LOUDÉAC - Office des Sports de SAINT-NICOLAS-DU-PÉLEM - C.C. POHER - G.C. BRESTOIS

Comités départementaux : 75 - 78 - 28 - 61 - 53 - 35 - 56 - 22 - 29.

Départ et arrivée : **Vélodrome National de S^T QUENTIN-EN-YVELINES** à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78)

RÈGLEMENT

DÉPARTS	CYCLES	DÉLAIS	OUVERTURE CONTRÔLES
Dimanche 16 h 00 à 17 h 00	Vélos solo	80 h	Libre
Dimanche 17 h 15	Tandems, triplettes, tricycles et tous vélos spéciaux	90 h	Libre
Dimanche 17 h 30 à 20 h 00	Vélos solo	90 h	à respecter
Lundi 04 h 50	Tandems, triplettes, tricycles et tous vélos spéciaux	84 h	à respecter
Lundi 05 h 00 à 05 h 15	Vélos solo	84 h	à respecter

ARTICLE 1:

L'Audax Club Parisien organise, du 16 au 20 août 2015, le Paris-Brest-Paris Randonneur®, Brevet de Randonneurs Mondiaux à allure libre de 1 200 km sur le parcours de Paris à Brest et retour, sans autre assistance que celle autorisée par l'organisateur. Le PBP s'inscrit dans le cadre de la charte des organisations de la FFCT.

ARTICLE 2: Conditions d'admission

Paris-Brest-Paris Randonneur® est ouvert exclusivement aux cyclotouristes âgés de dix huit ans au moins le jour du départ, licenciés FFCT, UFOLEP ou FSGT en 2015 ou randonneurs étrangers (appartenant ou non à un club), ayant accompli en 2015 les brevets de qualification homologués sous le contrôle exclusif de l'Audax Club Parisien, «Brevets de Randonneurs Mondiaux» de 200, 300, 400 et 600 km, organisés dans de nombreux pays par des clubs dûment agréés par l'Audax Club Parisien. Il est toléré qu'un brevet puisse être remplacé par un brevet d'une distance supérieure.

Article 3: Limitation

Le nombre de participants pourra être limité. La limite sera communiquée sur le site officiel du PBP 2015.

ARTICLE 4 : Préinscriptions

Les préinscriptions sont ouvertes aux personnes ayant réalisé au moins un BRM en 2014. La date de la préinscription est fonction du plus long brevet réalisé en 2014 dans la limite des places disponibles au moment de la préinscription. Elles peuvent être prises à titre individuel à partir du :

BRM réalisés du 01/11/2013 au 30/10/2014	Début de préinscription
1000 km ou RM1200 et +	26 avril 2015
600 km	03 mai 2015
400 km	10 mai 2015
300 km	17 mai 2015
200 km	24 mai 2015

Des conditions locales, propres à un pays, pourront être appliquées pour valider les préinscriptions. Par exemple, en France, à kilométrage égal, les membres de l'UFOLEP ou de la FSGT ne pourront se préinscrire que quatre jours après les membres de la FFCT.

La préinscription réserve une place pour le PBP 2015, dans la limite des places disponibles, au moment de l'acceptation du paiement. Les places disponibles seront attribuées dans l'ordre chronologique des préinscriptions.

Si la préinscription n'est pas transformée en inscription le 23 juin 2015 à minuit (heure française), la place réservée est perdue. Il est alors encore possible de faire une demande d'inscription, mais non prioritaire.

La préinscription s'effectuera uniquement par Internet sur le site :

www.paris-brest-paris.org

en indiquant, entre autres, le numéro d'homologation du plus long Brevet de Randonneurs Mondiaux que vous avez réalisé, la fédération et le numéro de licence.

Pour les cycles multiplaces, la préinscription devra être initiée par la personne ayant réalisé le plus long BRM afin que le(s) co-équipier(s) bénéficie(nt) de la même priorité pour se préinscrire.

ARTICLE 5: Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent uniquement par Internet sur le site :

www.paris-brest-paris.org

où vous pourrez consulter le suivi de votre dossier.

Vous pourrez vous inscrire en ayant terminé au moins trois des quatre brevets qualificatifs qui sont programmés entre le 31 octobre 2014 et le 07 juillet 2015.

Planning des inscriptions

	. Préinscrits toutes fédérations . Licenciés FFCT ou étrangers non préinscrits *	Licenciés UFOLEP/FSGT non préinscrits *
Début des inscriptions	31 mai 2015	07 juin 2015
Fin des inscriptions	14 juillet 2015	14 juillet 2015

^{*} dans la limite des places disponibles.

La réservation définitive des places se fera au moment de l'acceptation de votre paiement.

Les inscriptions seront traitées en fonction de la date de paiement, jusqu'à la limite des places disponibles. En cas de dépassement, une liste d'attente sera constituée sans que le paiement soit encaissé.

Les dossiers qui n'auront pas été complétés le 14 juillet 2015 à minuit (heure française) seront définitivement clôturés et le participant considéré non partant. Les remboursements ne seront possibles que dans les conditions prévues par l'assurance annulation. La non-réussite à un brevet qualificatif ne pourra être une condition de remboursement.

Votre dossier sera traité quand vous aurez complété votre inscription avec les numéros d'homologation de vos quatre brevets qualificatifs. Vous recevrez alors un courriel de confirmation et diverses instructions pour votre randonnée.

Si vous ne recevez pas de message alors que le suivi de votre dossier indique le statut « Validé », il faut prendre contact avec l'organisation. Toute correspondance se fait par courriel aux adresses suivantes :

France: Inscription_fra@paris-brest-paris.org
International: Inscription_int@paris-brest-paris.org

ARTICLE 6: Paiement

Il pourra être individuel ou collectif et s'effectuera sur un site sécurisé à l'issue de votre préinscription et/ou de votre inscription. Aucun paiement ne sera accepté par virement, chèque ou espèces.

Le montant de la préinscription est de 30 euros, non remboursable et déduit du montant total de l'inscription.

Le montant de l'inscription est de 115 euros Réduction de 10 euros pour les membres de la FFCT

Ce montant comprend:

- la participation au Paris-Brest-Paris 2015
- le bidon officiel
- le gilet réfléchissant officiel
- un repas chaud à l'arrivée
- le porte-document officiel
- la plaque de cadre PBP 2015
- le carnet de route PBP 2015
- la puce de suivi personnalisé PBP 2015
- la médaille souvenir gravée (si vous êtes homologué)
- l'assurance annulation et l'assurance rapatriement médical suivant les modalités fournies par l'assureur
- le fléchage du parcours
- l'encadrement par véhicules officiels
- l'accès aux divers points de contrôle/accueil
- le dispositif prévisionnel de secours aux points de contrôle
- la brochure de résultats et le DVD du 18^e PBP envoyés à votre adresse au 1^{er} trimestre 2016

Les frais de restauration et de couchage, ainsi que les frais de rapatriement en cas d'abandon, sont à la charge exclusive des participants.

ARTICLE 7: Annulation.

Du fait du participant :

Le participant sera remboursé par l'assureur s'il satisfait aux conditions de l'assurance annulation.

Du fait de l'organisateur :

L'annulation de l'épreuve due à des circonstances de force majeure, du fait ou non de l'organisateur, entraînera uniquement le remboursement d'une somme forfaitaire de 50 euros sans pouvoir prétendre à d'autres indemnités.

La demande éventuelle de maillot sera honorée si la commande au fournisseur a été passée par l'Audax Club Parisien à la date d'annulation du brevet.

ARTICLE 8: Qualification des cycles

Tous les cycles, possédant deux ou trois roues, conduits par un guidon et mus exclusivement par la force musculaire via un système de transmission formé d'un ou de plusieurs ensembles pédalier - chaîne, sont admis. Le cycle ne doit pas dépasser 1 mètre de large. Les cycles ne répondant pas à ces critères, devront être soumis à homologation par l'AUDAX CLUB PARISIEN.

Les guidons triathlètes, toutes formes de prolongateurs ainsi que les véhicules à assistance électrique sont interdits.

Les cycles doivent être munis d'un éclairage à l'avant et à l'arrière, suffisamment puissant pour être visible à 100 mètres devant et à 150 mètres derrière. Cet éclairage doit être solidement fixé et en permanence sur le cycle, même le jour, en constant état de fonctionnement. A l'arrière, la diode rouge en fonction clignotante est interdite.

Il est fortement recommandé de prévoir le double éclairage, torche, dynamo ou diode fixe.

L'éclairage doit être mis en action dès la tombée de la nuit et jusqu'au lever du jour, ou dès que la visibilité devient insuffisante, que le participant soit seul ou en peloton.

Si le participant est arrêté pour défaut d'éclairage, nul ou insuffisant, il ne sera autorisé à repartir que lorsque la panne aura été réparée, sauf s'il dispose d'un éclairage de secours pour se rendre au poste de contrôle suivant.

Pour les vélos couchés, il est conseillé de munir les pédaliers d'une protection, soit un carter fixé au cadre, soit un disque rigide épais légèrement plus grand que le grand plateau. Nous conseillons également au moins un rétroviseur à gauche, éventuellement fixé sur le dos du gant. Enfin, il est fortement conseillé de fixer un fanion avec des bandes réfléchissantes au sommet d'un mât culminant à au moins 1,40 mètre au-dessus du sol. Les vélos carénés doivent être impérativement équipés de bandes réfléchissantes devant, derrière et sur les côtés.

Pour tester les équipements, nous vous suggérons d'effectuer au moins un brevet de 400 et/ou de 600 km avec le même cycle que celui qui sera utilisé pour le PBP.

Afin de faciliter le contrôle, une plaque de cadre numérotée est remise à chaque participant. Elle doit rester fixée au cycle pendant toute la durée de l'épreuve.

ARTICLE 9: Equipement

Conformément au code de la route français, le port d'un vêtement de haute visibilité (norme EN 1150 ou EN 471) est OBLIGATOIRE pendant les parcours de nuit.

Si votre vêtement de haute visibilité est masqué (sac à dos, vélo couché), prévoyez un complément afin de vous rendre visible.

Les vêtements clairs sont recommandés la nuit.

Le port du casque à coque rigide est fortement recommandé tout au long du brevet.

Nous préconisons de porter le maillot de votre club, du PBP ou de toute autre randonnée organisée par les Randonneurs Mondiaux. Les maillots d'équipes cyclistes professionnelles sont interdits.

ARTICLE 10 : Itinéraire et Contrôles.

Sous réserve de l'autorisation d'utiliser les routes prévues, l'itinéraire est celui transmis dans votre dossier.

Le parcours, aller et retour, est balisé par des flèches de couleurs différentes. Il comporte des contrôles officiels :

Départ du Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, VILLAINES-LA-JUHEL, FOUGERES, TINTENIAC, LOUDEAC, CARHAIX, BREST, pour l'aller.

Au retour, en plus, MORTAGNE-AU-PERCHE et DREUX. Un point de ravitaillement est prévu à l'aller à MORTAGNE-AU-PERCHE. Un point de couchage/ravitaillement est prévu à l'aller et au retour à OUEDILLAC et à SAINT-NICOLAS-DU-PELEM.

Des contrôles secrets pourront être implantés à l'aller et au retour.

Les participants doivent rester sur l'itinéraire imposé. Nous attirons votre attention sur le fait que ne plus être sur l'itinéraire officiel entraîne la suspension de l'assurance.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours et/ou les lieux de contrôles susmentionnés, au cas où l'autorisation d'emprunter les routes ne serait pas accordée par les pouvoirs publics.

En tout lieu et à tout moment le participant et ses accompagnateurs éventuels doivent rester corrects vis-à-vis des contrôleurs.

ARTICLE 11 : Responsabilité et Assurance

Les participants doivent respecter les prescriptions du code de la route.

Il est expressément indiqué que les cyclos participent au Paris-Brest-Paris Randonneur® sous leur propre responsabilité et, qu'à ce titre, ils ne sont couverts personnellement que s'ils ont souscrit une assurance individuelle. Le participant s'engage sur l'honneur à être couvert par une assurance lors de son inscription.

Un contrat "Responsabilité Civile - Défense & Recours" a été souscrit par les organisateurs pour tous les dommages corporels et matériels causés aux tiers, pendant la durée de l'épreuve, par un participant.

Ce contrat est complété par une garantie assistance médicale rapatriement pour l'ensemble des participants.

Ce contrat ne couvre pas les dommages que pourraient subir le cycle ou l'équipement du participant en cas de chute ou de vol. Une assurance personnelle est à souscrire pour couvrir ces préjudices.

En tout lieu, la surveillance des biens ou objets personnels incombe au participant. L'AUDAX CLUB PARISIEN ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

ARTICLE 12: Suivi des participants

Chaque participant reçoit avant le départ un carnet de route et une puce magnétique qu'il doit conserver en bon état. Nous vous conseillons de coller une photo d'identité récente sur le carnet de route (format $35 \times 25 \text{ mm}$).

Le carnet de route doit être en permanence sur lui.Il doit faire viser son carnet personnellement à chaque contrôle officiel ou secret.

La perte du carnet de route ou du moyen de suivi électronique, l'absence d'un seul visa de contrôle fixe ou secret, un visa de contrôle irrégulier ou incomplet entraînera la non homologation du brevet.

ARTICLE 13: Opérations de contrôle

Chaque participant doit se présenter au contrôle des cycles dans la fourchette horaire définie par l'ACP en tenant compte de votre demande :

- le samedi 15 août de 08h00 à 19h00 pour les départs du dimanche 16 août
- le dimanche 16 août de 08h00 à 13h00 pour les départs du lundi 17 août

Une fois son cycle vérifié, le participant se présente dans la salle de contrôle. Sur présentation d'une pièce d'identité officielle, il reçoit son dossier avec son carnet de route, sa puce, sa plaque de cadre, etc, puis il émarge la feuille de participation.

Contrôle de départ :

Il s'effectue à l'extérieur du Vélodrome National de Saint-Quentinen-Yvelines, entre 15 et 45 minutes avant l'heure de chaque départ. Pour une meilleure fluidité, nous vous prions de ne pas vous y présenter plus tôt.

Attention:

Tout carnet de route non contrôlé et puce non enregistrée au départ entraînera la non-homologation du brevet.

<u>Départ</u>

A la demande de l'autorité préfectorale, le départ s'effectuera par vagues successives.

Pour la sécurité, des véhicules officiels ouvriront la route dans la traversée de St QUENTIN-en-YVELINES (14 km). Il est interdit de les dépasser sous peine de pénalité.

ARTICLE 14 : Ouverture et fermeture des contrôles

Les horaires indiqués sur les carnets de route précisant les heures d'ouverture et de fermeture des contrôles doivent être respectés.

Nota : Pour les participants des départs de 16h00 à 17h15, les horaires d'ouverture des contrôles sont libres.

Le passage des participants dans les limites horaires indiquées pour chaque contrôle est obligatoire. Seul un incident matériel grave peut justifier un retard qui, en tout état de cause, devra être résorbé au plus tard deux contrôles après.

ARTICLE 15: Homologations, abandons et hors délais

Quelle que soit l'heure d'arrivée, aucun brevet ne sera homologué en moins de 43 h 56 (moyenne maximum de 28 km/h).

Tous les participants, dont le brevet a été régulièrement réalisé, recevront une médaille gravée au temps homologué, pénalisations éventuelles incluses. Cette médaille est spécialement éditée pour le 18e PBP Randonneur.

Le participant qui abandonne doit le signaler à un contrôleur ou à un membre de l'organisation qui signe son carnet de route en indiquant « Abandon ». La plaque de cadre et la puce seront enlevées et conservées, tout comme le carnet de route, par le participant.

ARTICLE 16: Contrôle médical

Un contrôle peut être organisé à la demande du Secrétariat d'Etat aux Sports qui en supportera les frais.

Le fait de ne pas accepter de se soumettre à ce contrôle, ou d'être reconnu positif, entraînera la non-homologation du brevet et des sanctions en conformité avec la règlementation en vigueur.

ARTICLE 17: Véhicules d'assistance

Ils sont interdits sur le parcours officiel des participants. Les participants désirant néanmoins avoir un véhicule d'assistance (même pour un seul contrôle) doivent obligatoirement le déclarer

au moment de l'inscription. Un itinéraire spécial est prévu pour ces véhicules. L'assistance aux participants ne pourra se faire que dans les lieux de contrôle ou jusqu'à +/- 5 kilomètres de ceux-ci.

Les participants devront signer conjointement avec le conducteur du véhicule un engagement sur l'honneur précisant les modalités d'assistance aux participants et le respect absolu du présent règlement par les accompagnateurs sous peine de pénalité.

ARTICLE 18 : Pénalisations - Réclamations

BARÈME DES PÉNALISATIONS		
Dépassement des véhicules ouvreurs		
Absence d'éclairage de nuit ou par manque de visibilité	1 h	
Non respect du code de la route - Téléphone portable en roulant	1 h	
Entraînement par un extérieur à la randonnée	1 h	
Non respect de l'environnement	2 h	
Absence du port ou port masqué d'un vêtement de haute visibilité	2 h	
Refus de répondre aux injonctions des contrôleurs	2 h	
Véhicule déclaré, présent sur la route des cyclos, alors qu'il s'est engagé à suivre l'itinéraire spécial	2 h	
Incorrection du participant ou de ses accompagnateurs	5 h	

envers les contrôleurs	
Aide apportée sur la route ou dans les villes contrôle par un véhicule non déclaré	5 h

L'ACP se réserve le droit de refuser une inscription au Paris-Brest-Paris et de disqualifier un participant en cas de faute grave. Les infractions au règlement, constatées par les contrôleurs

Les infractions au règlement, constatées par les contrôleurs officiels identifiés par un signe distinctif, seront pénalisées suivant le barème ci-dessous.

Dans la mesure du possible, les pénalisations sont signifiées au participant et inscrites sur le carnet de route, soit immédiatement, soit au contrôle suivant, et sont appliquées exclusivement sur le temps total effectué.

En cas de nouvelles infractions, les pénalités se cumulent. Aucun arrêt dû aux pénalisations ne sera appliqué en cours d'épreuve.

Il est expressément indiqué que les randonneurs participent à la randonnée sous leur propre et exclusive responsabilité. Tout participant cédant son carnet de route à une tierce personne sera disqualifié. Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de la randonnée.

Toute réclamation doit être adressée par lettre recommandée dans les 5 jours suivant l'arrivée à :

Monsieur Jean-Gualbert FABUREL Commission PBP 76 rue de la République 78920 ECQUEVILLY FRANCE

ARTICLE 19: Environnement

Nous invitons les participants à respecter les lieux qui les reçoivent et les abords des routes empruntées par le Paris-Brest-Paris Randonneur®. Les participants pourront être tenus responsables des dégradations constatées.

Il est formellement interdit de jeter des ordures sur la route. Il y va du confort de tous et de l'image des randonneurs !

ARTICLE 20 : Droits d'image et libertés individuelles

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du Paris-Brest-Paris Randonneur®, ainsi que les ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à Paris-Brest-Paris Randonneur®, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous le signaler en indiquant vos nom, prénom, adresse et si possible votre numéro de plaque de cadre.

ARTICLE 21 : Mise à jour

La commission PBP se réserve le droit de modifier ce règlement et de prendre les décisions qui s'imposeraient dans les cas non prévus au présent règlement.

Elle peut également modifier les conditions de déroulement de l'épreuve.

Dans la mesure du possible, les décisions ou modifications éventuelles seront portées à la connaissance des participants :

- soit par voie de presse, radio, Internet, au plus tard trois jours avant la date de l'épreuve s'il s'agit d'une annulation prévisible.
- soit sur place par haut-parleur et affichage.

01/12/2014

Renseignements:

www.audax-club-parisien.com www.paris-brest-paris.org contact@paris-brest-paris.org